

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions stratégiques

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
2. A sa 14^e session (CoP 14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes:

A l'adresse du Secrétariat

14.16 *Le Secrétariat entame des discussions avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la manière dont la coopération entre les deux organisations concernant la sylviculture et les produits forestiers autres que le bois pourrait être améliorée.*

14.17 *Le Secrétariat fait rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur ces discussions et sur les progrès accomplis dans l'application du mémorandum d'accord entre la FAO et le Secrétariat CITES.*

3. Les mesures prises par le Secrétariat pour appliquer ces décisions sont résumées ci-après. Elles reflètent la très large gamme de questions qui intéressent à la fois la CITES et la FAO et pour lesquelles les deux organisations sont très complémentaires. Le partenariat entre la FAO et la CITES remonte à l'adoption de la Convention en 1973. Il est donc tout naturel de renforcer la coopération entre les deux organisations à la lumière des préoccupations qui ne cessent de croître quant à la surexploitation de certaines ressources marines et forestières. Le protocole d'accord signé par la FAO et le Secrétariat CITES traduit le souhait de leurs membres respectifs de voir les deux organisations travailler en étroite coopération. Ce n'est peut-être pas encore une union parfaite car des divergences d'opinion sont apparues, mais les deux organisations ont fait d'énormes progrès dans leur cadre de coopération et sont déterminées à l'appliquer réellement.

Coopération relative à la foresterie et aux produits forestiers autres que le bois

4. Les secrétariats de la CITES et de la FAO se sont rencontrés à Rome en mars 2008 afin de discuter d'une possible coopération relative à la foresterie et aux produits forestiers autres que le bois.
5. Le *Résumé des activités menées à bien par le Secrétariat en 2008 concernant les espèces d'arbres*, présenté à la 57^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2008) comprenait une partie consacrée à la "Collaboration avec la FAO" (voir document SC57 Inf. 7). Le Secrétariat y indiquait ce qui suit:

Conformément aux décisions 14.16 et 14.17, le Secrétariat CITES a contacté l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue d'améliorer la collaboration concernant la foresterie et les produits forestiers autres que le bois. Bien que le protocole d'accord actuel entre la CITES et la FAO ait été négocié par le Comité des pêches, il pourrait servir de cadre pour la collaboration avec le Comité des forêts de la FAO. Quoi qu'il en soit, il a été décidé de commencer par

améliorer la collaboration, puis d'envisager ultérieurement la question d'une base formelle plus spécifique pour le travail accompli conjointement.

*La participation de la FAO à la 17^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2008) a été l'un des bienfaits immédiats de la collaboration avec le Comité des forêts de la FAO. La FAO a proposé d'apporter son aide au groupe de travail du Comité pour les plantes chargé des annotations aux espèces d'arbres en lui communiquant des définitions et des données commerciales. La collaboration a également porté sur la participation à des activités telles que l'atelier sur le prélèvement durable de *Prunus africana*, l'état des ressources génétiques des forêts du monde, les législations forestières nationales et les moyens d'existence en milieu rural, ou sur des consultations sur ces thèmes.*

6. Le Secrétariat et le représentant de la FAO basé à Genève se sont rencontrés périodiquement pour discuter, avec des collègues du Comité du bois de la Commission économique pour l'Europe, de domaines de travail communs. A l'avenir, la CITES et la FAO pourraient envisager une coopération éventuelle dans le cadre du Programme collaboratif des Nations Unies sur la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts (ONU-REDD).

Mise en œuvre du protocole d'accord entre la FAO et le Secrétariat CITES

7. Le protocole d'accord entre la FAO et le Secrétariat CITES a été conclu en 2006 et le texte intégral peut être consulté sur le site Web de la CITES.

Echange d'informations générales et réunions

8. La CITES et la FAO sont membres du Groupe de gestion de l'environnement – organe de coordination à l'échelle des Nations Unies qui est présidé par le Directeur exécutif du PNUE et dont le secrétariat est assuré par le PNUE.
9. La FAO et le Secrétariat CITES sont des partenaires essentiels du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 dirigé par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) et ont participé à des réunions et à des discussions par voie électronique. La FAO a un correspondant pour les questions relatives à la biodiversité avec lequel le Secrétariat a discuté de la possibilité d'échanger régulièrement des informations. Les secrétariats des deux organisations ont participé à un atelier du PNUE sur la gestion des connaissances et les AME qui a eu lieu en Suisse, en septembre 2009. D'autres précisions se trouvent dans le document CoP15 Doc. 21, *Rapports nationaux*.
10. Le Secrétariat était présent à la 11^e session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches de la FAO (COFI/FT, Brème, juin 2008). Sous le point de l'ordre du jour consacré aux "Aspects de la CITES concernant le commerce international du poisson", le Secrétariat de la FAO a indiqué que sur la plupart des questions, les travaux en cours dans le cadre du protocole d'accord entre la FAO et le Secrétariat CITES progressaient bien avec une bonne coopération entre les deux organisations. Le Secrétariat CITES est intervenu oralement durant la session à propos de la coopération générale entre les deux organisations, de l'évaluation scientifique et technique des propositions d'amendement des Annexes I et II de la CITES, des questions relatives à l'introduction en provenance de la mer, du renforcement des capacités relatives aux espèces aquatiques exploitées dans le commerce et des activités futures. Le rapport final de la session, que l'on peut consulter sur le site Web de la FAO (www.fao.org), contient les points résumés suivants relatifs à la CITES:

Le Sous-Comité a félicité le Groupe consultatif spécial d'experts de la FAO chargé d'évaluer les propositions d'amendements [des annexes CITES]. Les participants ont fait bon accueil à la suggestion que les auteurs de propositions d'inscription participent aux réunions du Groupe consultatif spécial d'experts, à leurs frais, de façon à pouvoir répondre à d'éventuelles questions. Le Sous-Comité a pris note de la lenteur des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action international sur les requins et a exhorté les pays et les organisations régionales de gestion des pêches à redoubler d'efforts, le cas échéant.

11. D'autres questions traitées par le COFI/FT concernaient également les travaux de la Convention, notamment:
 - a) le nouveau point de l'ordre du jour sur les activités de la FAO en matière de commerce, qui recouvre les travaux de la FAO relatifs à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et sa proposition

d'améliorer la classification dans le cadre du Système harmonisé (SH) ainsi que sa coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

- b) la situation et les faits nouveaux importants en matière de commerce international des produits de la pêche, y compris l'utilité de l'approche de la chaîne de valeur pour analyser l'état du commerce international;
 - c) les efforts relatifs à l'harmonisation des systèmes de déclaration des captures ainsi que le rôle possible de la FAO en vue de mettre au point des directives sur les bonnes pratiques commerciales et les systèmes de déclaration des captures ainsi que pour une traçabilité intégrée;
 - d) les progrès d'un instrument contraignant sur les mesures du ressort de l'Etat du port;
 - e) une demande que le Secrétariat de la FAO évalue les moyens qui permettront à tous ceux qui sont concernés d'être informés de manière transparente à propos des systèmes remplissant les conditions requises dans les lignes directrices de la FAO sur l'étiquetage écologique ou la certification crédible¹; et
 - f) l'adoption de directives techniques pour un commerce responsable du poisson.
12. En marge de la session, le Secrétariat a informé le Service des informations et des statistiques sur les pêches et l'aquaculture de la FAO (FAO FIES) que les rapports annuels des Parties concernant le commerce CITES se trouvent dans une base de données mondiale avec moteur de recherche, accessible sur le site Web de la CITES et tenue par le PNUE-WCMC sous contrat du Secrétariat. Le Secrétariat a également eu des discussions utiles avec d'autres membres du Secrétariat de la FAO, les secrétariats des organisations régionales des pêches, des membres de la FAO et des représentants du secteur économique de la pêche.
13. Des représentants du Secrétariat de la FAO ont assisté non seulement à la 17^e session du Comité pour les plantes (comme mentionné ci-dessus au point 5) mais aussi aux 23^e et 24^e sessions (Genève, avril 2008 et avril 2009) du Comité pour les animaux ainsi qu'aux 57^e et 58^e sessions du Comité permanent (Genève, juillet 2008 et juillet 2009).
14. En février 2009, le FAO FIES a consulté le Secrétariat sur la proposition d'inscription par la FAO des "mammifères du sous-ordre des Pinnipedia" dans le Système harmonisé (SH) de l'OMD, sous-positions de code 0105.12, 0208.40 et 0210.92. Le Secrétariat a répondu que cela ne faciliterait en aucune manière le suivi du commerce par les Parties à la CITES pour les espèces nouvellement inscrites ou déjà couvertes par ces sous-positions mais que cela n'entraverait pas non plus ce suivi. Le Secrétariat a estimé que la plupart des sous-positions du code SH sont déjà bien regroupées et très peu utiles au suivi du commerce CITES. Les Parties à la Convention ont essayé d'obtenir davantage de sous-positions spécifiques mais cela s'est révélé très difficile. Le Secrétariat a mentionné que quelques Parties utilisaient des chiffres supplémentaires dans leurs codes douanier pour faciliter le suivi par espèce du commerce CITES et qu'un effort avait été fait pour rassembler des informations sur les codes de marchandises utilisés pour les requins et les raies (voir décisions 14.104 à 14.106 ainsi que le document AC23 Doc. 15.1 et son addendum).
15. Globalement, le Secrétariat a soutenu les efforts de la FAO qui propose des révisions au code SH en vue de faciliter le traçage du commerce d'espèces particulières de poissons (ou de catégories d'espèces de poissons) et de leurs produits. Il a fait remarquer à la FAO que les codes SH aident avant tout les fonctionnaires des douanes à repérer les spécimens CITES méritant éventuellement une attention à l'exportation ou à l'importation. Toutefois, si ces codes étaient plus spécifiques, ils pourraient servir de source additionnelle et utile de statistiques sur le commerce des espèces sauvages. La FAO a indiqué au Secrétariat que le Secrétariat de l'OMD et les délégations nationales qui assistent aux réunions relatives au code SH sont très coopératifs concernant l'ajout d'espèces utile pour le suivi du commerce CITES

¹ Cette question a été ultérieurement discutée à la 28^e session du Comité des pêches (Rome, 2-6 mars 2009) où l'on a décidé: "Compte tenu des divergences de vues entre les Membres sur la question de savoir si la FAO devait évaluer les systèmes d'écoétiquetage privés en fonction des critères définis dans les Directives, le Conseiller juridique de la FAO a fait savoir au Comité que la FAO, en tant qu'organisation internationale, avait toujours fait preuve de prudence lorsqu'il s'agissait d'évaluer le respect des Directives par des entités privées. Le Secrétariat soumettrait au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa prochaine session, une proposition tendant à lui permettre d'évaluer des systèmes privés d'écoétiquetage. Le Secrétariat demanderait ensuite conseil au Sous-Comité quant à la marche à suivre concernant cette activité "

compte tenu du nombre limité de codes vides disponibles. Elle a proposé de collaborer avec la CITES à tout amendement au code SH qui pourrait être proposé à l'avenir pour les espèces CITES.

Renforcement des capacités

16. Conformément aux décisions 14.198 et 14.199 de la Conférence des Parties, le Secrétariat a contacté la FAO avant son atelier sur l'utilisation durable et la gestion des concombres de mer (Equateur, novembre 2007) afin de lui demander d'inscrire à son ordre du jour le document de travail intitulé *Biological and trade status of sea cucumbers in the families Holothuriidae and Stichopodidae* (annexe 1 au document CoP14 Doc. 62) et les recommandations pertinentes du Comité pour les animaux. En décembre 2008, la FAO a signalé au Secrétariat la publication du document technique n° 516 sur les pêcheries et l'aquaculture intitulé *Sea cucumbers: A global review of fisheries and trade*. Ce document technique a été porté à l'attention du Comité pour les animaux dans le document AC24 Doc. 16 et peut être consulté sur le site Web de la FAO. La FAO a informé le Secrétariat qu'elle est en train de finaliser les directives techniques pour la gestion durable de la pêche aux concombres de mer qui ont également été préparées durant l'atelier de novembre 2008. Les directives doivent être terminées au premier trimestre de 2010, avant la présente réunion. Pour plus de détails, consultez le document AC24 Doc. 16.
17. En avril 2008, sur invitation de la FAO, le Secrétariat CITES a participé à une réunion avec les Etats des aires de répartition des esturgeons de la mer Caspienne en vue de discuter de l'aide technique pour améliorer la gestion des ressources en esturgeons. Dans le cadre du programme intitulé "Renforcement des capacités pour la remise en état et la gestion des pêcheries d'esturgeon en mer Caspienne", un atelier technique de la FAO sur l'évaluation des stocks et les méthodologies TAC a eu lieu à Rome en novembre 2008. La CITES était représentée à cette réunion par M. Radu Suciu, le représentant suppléant pour l'Europe au Comité pour les animaux. Le rapport de l'atelier a été remis à la réunion AC24 (voir document AC24 Doc. 12.2) et le Comité pour les animaux a adopté les conclusions et recommandations de l'atelier. En septembre 2009, les Secrétariats de la FAO et de la CITES ont conjointement organisé un atelier technique à Antalya (Turquie) sur la lutte contre la pêche et le commerce illicites de l'esturgeon dans la région de la mer Caspienne. Les représentants des organismes de pêche, des douanes et d'autres organes de lutte contre la fraude de quatre des cinq pays de l'aire de répartition de l'esturgeon dans la région de la mer Caspienne ont participé à la réunion en compagnie d'un représentant d'Interpol.
18. Le Secrétariat CITES a été invité à participer à un atelier régional en vue de mettre au point des stratégies de collaboration pour améliorer la gestion du strombe rose dans le sud-ouest des Caraïbes, y compris la surveillance et la lutte contre la fraude (San Andrés, Colombie, juillet 2008) mais n'a pas pu y assister faute de ressources financières suffisantes. Outre la révision du manuel de la FAO pour le suivi et la gestion du strombe rose qui vient d'être terminé, les Etats de l'aire de répartition ont examiné les moyens de faire progresser les travaux accomplis dans le contexte de l'étude du commerce important de la CITES. L'atelier avait pour but de permettre aux Etats de l'aire de répartition de renforcer leur application de l'Article IV de la Convention et de mettre en place un commerce durable et légal du strombe rose.
19. La décision 14.114 de la Conférence des Parties charge le Secrétariat de faire la liaison avec la FAO et les organisations régionales des pêches en vue d'explorer l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités sur la conservation et la gestion des requins et de trouver un financement externe à cet effet. Aucun financement externe n'a pu être trouvé pour l'atelier mais le Secrétariat a participé à l'Atelier technique de la FAO sur le statut, les limites et les opportunités d'améliorer le suivi des pêcheries et la commercialisation des requins qui a eu lieu à Rome en novembre 2008. Cet atelier a examiné des informations mondiales et spécifiques à chaque pays sur la pêche et le commerce des requins dans le but d'identifier les limites ainsi que des stratégies d'amélioration du suivi. L'atelier a recommandé des mesures pour promouvoir la mise en œuvre des Plans d'action nationaux – requins et pour traiter des problèmes particuliers concernant le suivi des captures et du commerce, notamment le manque de spécificité dans les données, les volumes de captures sous-estimés et les limites dans les codes de douane qui servent à la surveillance du commerce. Le rapport de l'atelier est contenu dans le document AC24 Inf. 6 et des d'autres détails se trouvent dans le document AC24 Doc. 14.4 et le document CoP15 Doc. 53, *Conservation et gestion des requins et des raies d'eau douce*.
20. Un expert a participé, au nom de la FAO, et en coprésidant le groupe de travail sur les poissons, à l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable (Cancún, novembre 2008) organisé conformément aux décisions 14.49 à 14.51 de la Conférence des Parties. Voir documents AC24 Doc. 9 et SC58 Doc. 41.
21. Un représentant de la FAO a participé à un atelier régional sur les raies d'eau douce d'Amérique du Sud (Genève, avril 2009) organisé par le Secrétariat conformément à la décision 14.109. Les résultats de

l'atelier ont été présentés à la réunion AC24 et le Comité pour les animaux a préparé des recommandations pour examen à la présente session. D'autres détails sont à consulter dans le document AC24 Doc. 14.2 et le document CoP15 Doc. Doc. 53, *Conservation et gestion des requins et des raies d'eau douce*.

22. Conformément à la décision 14.80 de la Conférence des Parties et grâce à des fonds externes fournis par l'Union européenne, le Secrétariat a organisé un atelier aux Fidji en août 2009 pour lancer la coopération régionale en matière de gestion des pêcheries durables de Tridacnidae. La FAO n'a pas pu envoyer de représentant à cet atelier mais a mis le Secrétariat en contact avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique Sud qui a fait office de partenaire régional d'excellente manière. L'atelier a pris la forme d'une consultation technique entre acteurs privés et publics et spécialistes actifs dans la production des tridacnes géants et l'application de la CITES. Le but de l'atelier était d'examiner la gestion et les pêcheries des tridacnes géants et d'identifier des initiatives nationales et régionales susceptibles de garantir la pérennité écologique, sociale et économique à long terme de cette ressource importante pour la région.
23. Des représentants des secrétariats de la CITES et de la FAO ont participé à une réunion sur la science, la gestion et le commerce du corail rouge: les enseignements de la Méditerranée (Naples, septembre 2009). Les Secrétariats ont fait des exposés, à l'instar d'autres participants, qui peuvent être consultés à l'adresse <http://dsa.uniparthenope.it/rcsmt09>.
24. La FAO est en train de mettre la dernière main à une circulaire sur la pêche sur le suivi et la gestion du napoléon (*Cheilinus undulatus*). La circulaire, qui devrait être publiée au premier semestre de 2010, contient des directives techniques pour la surveillance et la gestion des pêcheries de poissons des récifs vivants qui ciblent le napoléon.

Critères d'inscription CITES et examen par la FAO des propositions d'amendement

25. Des activités et des discussions concernant les critères d'inscription CITES et l'examen par la FAO des propositions d'amendement sont décrites dans le document CoP15 Doc. 63, *Critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II*.

Introduction en provenance de la mer

26. Un représentant du Bureau juridique de la FAO est membre du groupe de travail du Comité permanent sur l'introduction en provenance de la mer et a participé à la réunion du groupe de travail qui a eu lieu du 14 au 16 septembre 2009 à Genève (voir document CoP15 Doc. 27, *Introduction en provenance de la mer*). Les contributions importantes apportées aux activités du groupe de travail par la FAO et par les organisations régionales de gestion des pêches (p. ex., la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est) ainsi que par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU ont été très appréciées. La FAO a conclu les négociations approfondies sur un projet d'accord sur les mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et l'adoption du document est prévue pour la 36^e session de la Conférence de la FAO en novembre 2009.

Conclusions

27. Le Secrétariat poursuivra le dialogue ouvert avec la FAO dans le cadre de la décision 14.16 et inclura ONU-REDD en tant que domaine potentiel de collaboration comme mentionné au paragraphe 6 plus haut.
28. Conformément au protocole d'accord signé par la FAO et le Secrétariat CITES, le Secrétariat préparera pour la 16^e session de la Conférence des Parties (2013), un rapport sur les travaux accomplis dans le cadre du protocole.

Recommandations

29. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des informations communiquées dans le présent document. Les fonds attribués dans le cadre du Programme de travail chiffré pour 2009-2011 pour les activités en rapport devraient suffire pour appliquer les décisions à l'exception de ressources limitées à prévoir pour les voyages afin que le Secrétariat puisse assister aux réunions de la FAO intéressant la Convention. Ce dernier point pourrait être pris en considération durant les discussions de la CoP15 qui porteront sur le financement et le budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties.